



DECISION N° 2022-1258

**Représentation de la Commune en Justice - Fixation judiciaire de l'indemnité d'expropriation des lots 1,2,3 de la copropriété sise 3 rue des Augustins**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

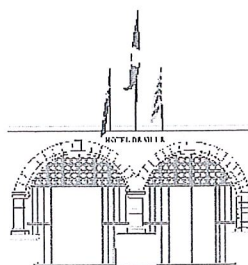
**Vu** l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

**Vu** la décision du Maire en date 15 mars 2020, attribuant à la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFLER – HUOT – PIRET – JOUBES le lot n° 4 (Conseil juridique et représentation en justice et modes alternatifs de règlement des conflits en droit civil - droit pénal) du marché de prestations et services juridiques notifié le 17 mars 2020,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2020283-0001 du 9 octobre 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition d'immeubles en vue de la dynamisation et du développement du commerce de la rue des Augustins et de ses abords immédiats,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2021154-0001 du 3 juin 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire portant sur le projet déclaré d'utilité publique susvisé,

**Vu** l'inclusion des lots 1,2 et 3 de la copropriété sise 3 rue des Augustins dans le périmètre d'expropriation dudit projet,



**Vu** l'évaluation de France Domaine fixant l'offre d'indemnisation de ce bien à 80.200 €, répartie en une indemnité principale de 72.000 € et une indemnité de emploi de 8. 200 €,

**Considérant** l'offre d'indemnisation adressée en recommandé avec accusé de réception à la SCI VALOR ROSSELLO, propriétaire du bien, le 3 octobre 2022,

**Considérant** le refus de l'offre par courrier du 31 octobre 2022 adressé à la Ville par l'avocat de la SCI VALOR ROSSELLO, Maître Magali ROIG,

**Considérant** qu'il convient de saisir le juge de l'expropriation près du Tribunal judiciaire de PERPIGNAN pour fixation judiciaire de l'indemnité d'expropriation,

**Considérant** qu'il convient de mandater un avocat pour assister et représenter la ville de Perpignan lors de ladite procédure,

## DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET – JOUBES, cabinet d'avocats sis 14, boulevard Wilson à PERPIGNAN est chargée d'assister et de représenter la Ville de PERPIGNAN devant le juge de l'expropriation.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 27 DEC. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221227-166556-AU-1-1

Accusé reçu le : 27 DEC. 2022

Affiché le : 27 DEC. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

